

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 9

Nbre de pouvoirs : néant

Date de convocation : 10/06/2011

Date d'affichage : 10/06/2011

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 juin 2011

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. CROUTXE, GODIN, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ

Absents excusés : BORDIER Olivier, BOURGOING Pascal,

Secrétaire de séance : Mme GUILHEM BOUHABEN

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES, secrétaire de mairie.

**N° 001 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE**

Après avoir rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, le bureau a été ainsi constitué :

Président : Bernadette PUYO, Maire,

Membres : André CROUTXE, Gilbert LAVIE,
Christophe PERROCHAUD, Josiane MARTINEZ.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1 - Élection du délégué

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	néant
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	néant
d. Nombre de suffrages exprimés	9
e. Majorité absolue	5

Candidats : PUYO Bernadette Nombre de suffrages obtenus : 9

Madame Bernadette PUYO a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2 - Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	néant
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	néant
d. Nombre de suffrages exprimés	9
e. Majorité absolue	5

Candidats : LAVIE Gilbert Nombre de suffrages obtenus : 9
 LAFFARGUE Jean-Louis Nombre de suffrages obtenus : 9
 PERROCHAUD Christophe Nombre de suffrages obtenus : 9

L'ordre des suppléants a été déterminé conformément à l'article L. 288 du code électoral.

Messieurs LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis et PERROCHAUD Christophe ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

N° 002 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 29 avril dernier, le conseil de la communauté de communes de Lacq a adopté, d'une part, une proposition de définition de l'intérêt communautaire et, d'autre part, une modification de ses statuts pour intégrer cette définition de l'intérêt communautaire et pour ajuster la compétence aménagement numérique et transférer celle liée au Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

La définition de l'intérêt communautaire peut se faire soit par constatation de l'intérêt communautaire avec délibérations des 47 conseils municipaux de la communauté (article L.5214-16-IV du CGCT), soit par modification statutaire qui sera alors approuvée par arrêté préfectoral (article L.5211-17 du CGCT). La communauté de communes de Lacq a retenu la seconde alternative. Il appartient donc désormais aux conseils municipaux de délibérer sur cette modification statutaire.

C'est ainsi que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 4 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes de Lacq par fusion,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Lacq,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Lacq en date du 29 avril 2011,

Considérant la nécessité de déterminer l'intérêt communautaire en matière de développement économique, de politique du logement et de voirie,

Considérant cette opportunité d'une modification statutaire pour expliciter dans les statuts la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire et pour transférer à la collectivité la compétence facultative « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de définir l'intérêt communautaire tel que proposé par la communauté de communes de Lacq en modifiant les statuts comme suit :**

① Dans les statuts de la collectivité, après les deux 1ers paragraphes du point 2. *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté* de l'article 5-1, il est substitué aux deux premiers points du 3ème paragraphe le texte suivant :

La Communauté de communes est compétente pour :

- *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire*

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a) les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires existantes à savoir :

- *À Abos-Tarsacq : zone artisanale et industrielle,*
- *À Artix : Eurolacq 1 et Marcel Dassault,*
- *À Labastide-Cézéracq : zone Deus Poueys,*
- *À Mourenx : zone du Luzoué, zone artisanale,*
- *À Lacq : zone de Mont/Lacq,*
- *À Os-Marsillon : zone d'Os-Marsillon,*
- *À Mont : zone SEPA et Lacadée,*
- *À Arthez de Béarn : zones d'activités de la Geuille et Perrin,*
- *À Monein : zone d'activités de Loupien.*

b) les extensions de ces zones,

c) les créations de zones d'une superficie d'un seul tenant supérieure à 2 hectares et/ou possédant au moins trois lots,

d) les études préalables nécessaires à la réalisation desdites zones d'activités.

- *actions de développement économique d'intérêt communautaire*

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) l'élaboration d'un schéma directeur de développement économique du territoire permettant la définition des orientations du territoire communautaire en matière économique ; l'élaboration et/ou la participation aux processus d'élaboration des documents d'orientation et d'urbanisme économique dans le cadre de l'aménagement du territoire,

b) la mise en place d'un observatoire économique : recueil, traitement et diffusion des données relatives à la vie économique de la collectivité par création d'un observatoire économique ; prospection, veille pour l'implantation de nouvelles entreprises,

c) l'animation économique du territoire : actions en faveur de la promotion des potentialités foncières et immobilières du territoire et de la recherche de nouveaux partenaires économiques,

d) le commerce : le soutien, l'organisation et la promotion d'évènements à vocation économique, touristique, commercial (salons, foires, marchés à thèmes) dans la limite de trois par an et par commune ; le soutien et/ou le maintien dans la commune du dernier commerce de proximité ou de première nécessité ; la création d'un commerce de proximité ou de première nécessité dans les communes où aucun commerce n'existe. L'opportunité du projet, sa faisabilité et sa viabilité économique seront mesurées au préalable par une étude ; le soutien et/ou la création d'un commerce intégré à un équipement structurant ou d'intérêt communautaire ou n'ayant pas d'équivalent sur le territoire de la communauté ; les études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat, susceptibles de bénéficier de ressources financières extérieures : FISAC, subventions européennes, de la Région et du Département, etc.,

e) le soutien au développement de l'activité économique et agricole : celui-ci sera réalisé dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend le soutien à la création et au développement d'entreprises, le maintien des exploitations, les aides financières à la création et à l'extension d'activités économiques dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définies par la Région, la promotion de la recherche et du développement, le développement d'outils économiques d'accompagnement et la réalisation des études nécessaires à la décision, l'acquisition, la création, l'extension, la gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises notamment d'ateliers-relais, de pépinières, de centres d'affaires, d'hôtels d'entreprises, de centres de recherches, d'incubateurs, la réalisation d'acquisitions foncières de nature à faciliter le développement économique et la création de zone d'activités économiques et un développement cohérent du territoire, le soutien aux associations économiques ainsi qu'aux syndicats de salariés et agricoles et aux associations de commerçants, la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire,

f) la réalisation ou le soutien de la résorption et la réhabilitation à vocation économique des friches industrielles,

g) la participation, le soutien financier aux organismes et associations menant des actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emplois.

② Dans les statuts de la collectivité, au point 2. *Politique du logement et du cadre de vie* de l'article 5-2, il est inséré, sous *politique du logement social d'intérêt communautaire*, le texte suivant :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a) l'aide technique et financière à la réalisation de programmes de construction et de réhabilitation de logements locatifs à loyers modérés et de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

b) la mise en place, en concertation avec les communes, d'une politique foncière en faveur de l'habitat social répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Il est ensuite inséré, sous *actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*, le texte suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- a) l'équipement de logements locatifs temporaires répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,*
- b) les études diverses sur le logement, la mise en place et le suivi d'un observatoire de l'habitat.*

③ Dans les statuts de la collectivité, il est ajouté, sous le point 3. *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* de l'article 5-2, le texte suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- a) les aménagements, la gestion et l'entretien du domaine public routier qui comprend :*
 - le sol et le sous-sol des voies communales affectées à la circulation publique et relevant du domaine routier des communes membres de la collectivité, c'est-à-dire la plateforme de la route comportant la chaussée, les accotements, le terre-plein central ainsi que l'ensemble des dépendances (les fossés, les talus, les accotements, les caniveaux, les terrains contigus à la voie publique et laissés libres par les riverains au-devant de leurs immeubles, les murs de soutènement des chaussées et les clôtures et barrières destinées à la protection des usagers de la voie, les ouvrages édifiés dans les voies publiques telles que galeries, caves, conduites de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales, les arbres et les plantations situés soit sur le sol, soit en bordure immédiate des routes ainsi que l'herbe des accotements, les ouvrages compris dans l'emprise des voies publiques tels que les poteaux indicateurs, les bornes kilométriques, les appareils de signalisation automatique et autres, la signalisation lumineuse, les ouvrages d'art : ponts, tunnels, passerelles, les trottoirs, les allées piétonnes, les pistes cyclables dès lors qu'elles sont réservées exclusivement aux cycles et cyclomoteurs, les ponts destinés à assurer la jonction de deux tronçons de route, les garages et emplacements destinés aux dépôts de matériaux utilisés pour l'entretien des routes, les galeries et passages situés sous les arcades des maisons riveraines des voies publiques et affectés à la circulation générale, sauf titre contraire des propriétaires des maisons concernées),*
 - le mobilier urbain : bancs, corbeilles, relais d'information service (RIS), bornes,*
 - les aménagements de sécurité : ralentisseurs, plateaux surélevés, glissières de sécurité,*
 - les parcs de stationnement et les stationnements de surface,*
 - les îlots directionnels centraux ainsi que les giratoires,*
 - la signalisation verticale et horizontale, la micro-signalisation, les plaques de rues, les numéros d'habitations,*
 - les routes départementales en traverse d'agglomération : participation à l'investissement (trottoirs, pluvial, éclairage public) et travaux d'entretien courant,*
 - le reste à charge de la commune pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, HTA, HTB, éclairage public (en 2012), réseaux de télécommunication et de fibre optique,*
 - l'entretien des évacuations des eaux pluviales de la voirie.*
 - b) l'assistance technique pour la gestion administrative de la voirie et de la circulation :*
 - les arrêtés temporaires et permissions de voirie, arrêtés d'alignement,*
 - les acquisitions ou cessions foncières par la commune,*
 - l'établissement de plans d'alignement et d'arrêtés d'alignement,*
 - les autorisations de voiries (permission),*
 - la préparation des arrêtés de police de circulation routière,*
 - la coordination des travaux exécutés sur la voie publique,*
 - les réponses aux DR et DICT.*
 - c) pour les communes d'Abidos, Artix, Besingrand, Casteide-Cami, Cescau, Labastide-Cézeracq, Labastide-Monréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie, Urdès et Viellenave d'Arthez : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier ; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public ; la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement) ; la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales),*

d) pour les communes d'Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Biron, Boumourt, Cardesse, Casteide-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Laa-Mondrans, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Tarsacq, Vielleségure et **à partir du 1er janvier 2012** : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier ; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public ; **à partir du 1er janvier 2013** : la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement) ; **à partir du 1er janvier 2014** : la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales),

– **de modifier les statuts de la manière suivante :**

① Dans les statuts de la collectivité, au dernier point du point 2. *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté*, ajouter, après aménagement numérique du territoire, « tel que défini par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales »,

③ Dans les statuts de la collectivité, ajouter, à la fin de l'article 5.3 Compétences facultatives, « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)»,

– **de retenir la procédure de la modification statutaire de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales pour procéder à cette définition de l'intérêt communautaire et à cette modification des statuts,**

– **d'inviter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à prendre acte par arrêté de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de Lacq ainsi que de la modification des statuts.**

N° 003 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONEIN : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire indique l'obligation pour le Syndicat Intercommunal de Monein, au regard de la réglementation applicable en la matière, d'être titulaire d'une licence l'autorisant à effectuer une programmation culturelle dès lors que celle-ci comprend plus de six spectacles.

Il précise les exigences imposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avant de procéder à la délivrance de ladite licence à savoir que la collectivité demandeuse doit être compétente en matière de diffusion culturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Monein,

Considérant que les dispositions indiquent que les diffuseurs de spectacles sont chargés dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Vu les actions réellement effectuées par le Syndicat,

Vu la définition des compétences du Syndicat notamment en matière culturelle,

APPROUVE :

- l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal de Monein à la « diffusion des spectacles vivants »,
- la modification statutaire qui en résulte. La compétence culture sera donc dorénavant rédigée comme suit : « diffusion de spectacles vivants et participation à des actions d'animation culturelle à vocation intercommunale ».

N° 004 : REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX - RUE PRINCIPALE : REALISATION D'UN PRET PLUS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION

Madame le Maire indique que dans le cadre de la réhabilitation des deux logements communaux sis rue Principale à CARDESSE, la commune a sollicité l'intervention de la caisse des dépôts et consignations pour aider le financement de cette opération au moyen d'un prêt PLUS d'un montant de 101.141 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de CENT UN MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS (101.141 €) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : PLUS

Index : livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux de Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base

Montant du prêt : 101.141 €

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N° 005 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle qu'un rapport sur la qualité du service d'eau potable doit être dressé annuellement.

Elle donne lecture du rapport dressé pour l'année 2010 : synthèse du contrôle et recommandations techniques, information sur la qualité des eaux distribuées, organisation de l'alimentation en eau...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport 2010 tel qu'il est présenté.

N° 006 – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL 2009-2010

Madame le Maire rappelle qu'un rapport doit être dressé annuellement sur la qualité et le prix du service assainissement.

Elle donne lecture de ce rapport : situation et structure du réseau, gestion du service, charges et flux de pollution, prix payé par les abonnés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

- PREND acte du rapport 2009-2010 tel qu'il est présenté.

N° 007 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance adressée par la société de chasse de Cardesse. Aux termes de cette correspondance, cette association sollicite l'attribution d'une subvention suite à l'aménagement d'un local équipé pour le dépeçage du gibier.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec :

5 voix pour
3 voix contre
1 abstention

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de MILLE EUROS (1.000 €) à la société de chasse de Cardesse pour l'aménagement d'un local,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

N° 008 - ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans chacun des baux de logement acceptés et signés par MM. CAMI et GIGOT-LAFOND, domiciliés à Cardesse, clause qui mentionne que le prix sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,

- **CONSTATE** que la moyenne associée du dernier indice connu du 4^{ème} trimestre 2009 et celle du 4^{ème} trimestre 2010 est de **+1.45 %**.
- **INDIQUE** que le montant de la location mensuelle due par :
M. CAMI est fixé à : **CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS (559 €)**
soit **SIX MILLE SEPT CENT HUIT EUROS (6 708 €)** pour l'année 2011 ;
M. GIGOT LAFOND Philippe est fixé à : **CENT SOIXANTE HUIT EUROS (168 €)** soit **DEUX MILLE SEIZE EUROS (2.016 €)** pour l'année 2011.

N° 009 – OBJET : LOCATION PARCELLES DEFRICHEES : indexation

Madame le Maire explique, qu'annuellement, les loyers des parcelles défrichées louées aux agriculteurs de la commune sont indexés sur l'indice national des fermages. La valeur de l'indice est actuellement de 98,37, soit une variation de - 1.63 % par rapport à l'année précédente. Elle propose donc d'appliquer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après examen du tableau de location, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que le nouvel indice s'élève à 98,37 (- 1.63 %)
- **APPROUVE** le tableau ainsi présenté

LOCATAIRES	SUPERFICIE	MONTANT 2010	VARIATION 2011	MONTANT 2011
LINNE Jean-Marie	1 ha 15	71.15 €	-1.16 €	69.99 €
LABOURDETTE Alain	1 ha 14	70.52 €	-1.15 €	69.37 €
POUEYS Gérard	1 ha 90	117.56 €	-1.92 €	115.64 €
GAEC PISLOT	1 ha	61.87 €	-1.01 €	60.86 €
CASTAINGS Max	1 ha	61.87 €	-1.01 €	60.86 €
CASTAINGS Max	1 ha	61.87 €	-1.01 €	60.86 €
LINNE Jean-Marie	1 ha	61.87 €	-1.01 €	60.86 €
SORLI Xavier	1 ha 64	101.47 €	-1.65 €	99.82 €
HYPOLITE Jacques	0 ha 5550	31.79 €	-0.52 €	31.27 €
GAEC Pislote	2 ha 3974	279.27 €	-4.55 €	274.72 €
GAEC Pislote	2 ha	45.82 €	-0.75 €	45.07 €
		965.06 €	-15.74 €	949.32 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement.

N° 010 – FINANCES : ENCAISSEMENT TROP-VERSE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'EDF a transmis à la commune un chèque de 936,71 € en remboursement d'un trop-versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser un chèque de 936,71 € établi par EDF en remboursement d'un trop-versé.

DIVERS :

- **Déchets** : Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission environnement de la Communauté de Communes de Lacq du 3 mai 2011. Elle précise par ailleurs que le Point d'Apport Volontaire situé à côté de la station d'épuration est souvent encombré de divers objets (cartons, cageots, détritiques divers) déposés à même le sol. Ces objets devraient être déposés à la déchetterie. Pour éviter ces dépôts sauvages et sur les conseils des services de la CCL, le conseil autorise le retrait de ces bacs ordures ménagères et tri sélectif pendant quelque temps.
- **Logement ancien presbytère** : Madame le Maire informe le conseil de l'avancée du litige avec DETEC BOIS et le PACT DU BEARN. Un protocole a été signé. La commune a reçu une notification du Tribunal Administratif pour le paiement des frais de l'expert. Madame le Maire indique que la convention prévoit la prise en charge de ces frais par la société DETEC BOIS et le PACT DU BEARN. La commune devrait donc être dispensée du paiement de ces frais.
- **Terrain M. et Mme DELAFAYE** : Afin de permettre les travaux de réhabilitation de la Mairie, les entreprises ont été dans l'obligation de passer sur le terrain appartenant à Monsieur et Madame DELAFAYE. Comme convenu, ce terrain a été remis en état. Par ailleurs, Madame le Maire informe le conseil que la commune a remboursé à M. DELAFAYE une lame cassée à cause des gravats présents sur ce terrain.
- Madame le Maire informe le conseil que le grillage clôturant le terrain de l'école est en très mauvais état. Son remplacement pourra être réalisé par la Communauté de Communes de Lacq à charge pour la commune de le démonter.
- Martine GUILHEM-BOUHABEN fait part au conseil du mauvais état du chemin Bartha avant le passage à gué.
- Madame le Maire informe le conseil du départ de l'institutrice. Le conseil décide de lui faire un cadeau en remerciement de son travail accompli pendant ces dernières années.

Le Maire,
Bernadette PUYO